



PRÉFET DU LOT

Cahors, le 30 mai 2016

Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement

Unité Interdépartementale Tarn-et-Garonne / Lot
Subdivision du Lot

Affaire suivie par : Marc LIOCHON
Téléphone : 05.65.23.61.10
Courriel : marc.liochon@developpement-durable.gouv.fr

n° siic : 068-08309

DÉPARTEMENT DU LOT

RAPPORT DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSÉES à Madame la Préfète du LOT

Mise à jour du classement des installations classées Actualisation des prescriptions

Sas MB LOG
46170 L'HOSPITALET

Pj: Un projet d'arrêté préfectoral complémentaire.
Le tableau d'inspection de la visite du 23 mai 2016.

1. - Contexte réglementaire

Les décrets n° 2014-285 du 3 mars 2014 et n° 2015-1200 du 29 septembre 2015 ont modifié la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

Désormais, le classement administratif s'effectue en fonction de la nature et de la dangerosité de l'activité et avec l'importance des dangers et inconvénients que génère le procédé industriel mis en œuvre. La nomenclature des installations classées est ainsi en adéquation avec le règlement CLP (classification, étiquetage et emballage des substances chimiques et des mélanges).

Certaines rubriques 1xxx sont supprimées et des rubriques 4xxx sont créées en remplacement et pour la prise en compte des dispositions de la directive Seveso 3.

2. - Situation administrative de l'établissement

La Sas MB LOG, dont le siège social est 1 rue Montaigne 45380 La-Chapelle-Saint-Mesmin, est autorisée, par arrêté préfectoral n° E-2011-452 en date du 26 octobre 2011 modifié, à exploiter un entrepôt de stockage et plate-forme logistique pour le groupe Mr Bricolage situés au lieu-dit « Truc de la crabe » sur le territoire de la commune de L'HOSPITALET (46170).

Cet arrêté classe les activités de cet établissement selon le tableau suivant :

N° de Rubrique	Installations et activités concernées	Éléments caractéristiques	Seuil	Régime du projet
1432-2-a	Stockage de liquides inflammables	Quantité équivalente : 213 m ³ VeQ cat.A : 31,42 m ³ VeQ cat B : 98 m ³ VeQ cat C : 83,5 m ³	> 100 m ³	A
1510-2	Entrepôts couverts	Capacité maximale : 240 000 m ³ .	>= 50 000 m ³ < 300 000 m ³	E
1172-3	Stockage de produits très toxiques pour les organismes aquatiques	Quantité maximale : 40 tonnes	>= 20 t < 100 t	DC
1200-2-c	Stockage de combustible	Quantité maximale : 16 tonnes	>= 2 t < 50 t	D
1520-2	Stockage de charbon de bois	Quantité maximale : 100 tonnes	>= 50 t < 500 t	D
2910-A-2	Installation de combustion	Puissance totale : 2980 kW	>= 2 MW < 20 MW	DC
2925	Installation de charge d'accumulateurs	Puissance : 300 kW	> 50 kW	D
1173	Stockage de produits très toxiques pour les organismes aquatiques	Quantité maximale : 40 tonnes	>= 100 t	NC
1230-1	Stockage d'engrais à base de nitrate de potassium (forme de granules)	Quantité maximale : < 0,5 t	>= 1 250 t	NC
1230-2	Stockage d'engrais à base de nitrate de potassium (forme cristalline)	Quantité maximale : < 0,5 t	>= 500 t	NC
1331	Stockage d'engrais à base de nitrate d'ammonium	Quantité maximale : 4 tonnes type II 0,4 t type III 3,75 t	>= 500 t	NC
1412	Stockage de gaz inflammables	Quantité maximale : 3,1 t	> 6 t	NC
1523-C	Stockage de soufre	Quantité maximale : 162 kg	> 500 kg	NC
1530	Dépôt de papier, carton	Quantité maximale : 92 m ³	> 1 000 m ³	NC
1532	Dépôt de bois	Quantité maximale : 1000 m ³	> 1 000 m ³	NC
1611	Stockage d'acide chlorhydrique	Quantité maximale : 11 tonnes	>= 50 t	NC
1630-B	Stockage de soude	Quantité maximale : 4,75 tonnes	> 100 t	NC
2663-2	Stockage de polymères	Quantité maximale : 600 m ³	>= 1 000 m ³	NC
2920	Installation de compression	Puissance : 0,051 MW	> 10 MW	NC

Régime : A (Autorisation), E (Enregistrement), DC (déclaration avec contrôle périodique), D (Déclaration), NC (Non Classé).

Par courrier du 26 mai 2016, l'exploitant, qui souhaite fonctionner au bénéfice des droits acquis par l'antériorité, a communiqué les informations quant au nouveau classement de ses activités suite à la modification de la nomenclature des installations classées.

Au cours de la visite d'inspection du 23 mai 2016, l'exploitant a présenté les justificatifs de son nouveau classement ainsi que des calculs pour les règles de cumul du statut seveso III. Les différents produits susceptibles d'être présents sur le site, ont été classés dans les nouvelles rubriques ; au terme de cet exercice, le site reste sous le régime de l'autorisation et n'atteint pas les seuils « seveso ».

L'inspection constate que :

- la rubrique 4331 vient en remplacement de la rubrique 1432 pour le stockage de liquides inflammables ;
- la rubrique 4510 rassemble les produits dangereux pour l'environnement aquatique (ex rubrique 1172 avec ajout de tous les produits stockés dont les phrases de risque entrent dans cette catégorie) ;
- la rubrique 4440 vient en remplacement de la rubrique 1200 pour le stockage de comburants solides ;
- la rubrique 4801 vient en remplacement de la rubrique 1520 pour le stockage du charbon de bois ;
- les rubriques 1510, 2910 et 2925 ne changent pas de classement.

La citation des activités « non classées » ne se justifie plus car l'exploitant utilise maintenant un outil informatique contenant une liste à jour de tous les produits avec leurs caractéristiques et leurs risques afin de ne pas accepter de stocker un élément non autorisé ou qui changerait le classement « seveso » du site.

Les installations exploitées par la Sas MB LOG sont désormais rangées sous les rubriques suivantes :

N° de Rubrique	Installations et activités concernées	Éléments caractéristiques	Seuil	Régime du projet
4331-1	Stockage de liquides inflammables de catégorie 2 ou catégorie 3	Quantité maximale : 1 300 t	> 1 000 t	A
1510-2	Entrepôts couverts	Capacité maximale : 240 000 m ³	$\geq 50\ 000\ m^3$ $< 300\ 000\ m^3$	E
4510-2	Dangereux pour l'environnement aquatique de catégorie aiguë 1 ou chronique 1	Quantité maximale : 60 tonnes	$\geq 20\ t$ $< 100\ t$	DC
4440-2	Solides comburants de catégories 1, 2 ou 3	Quantité maximale : 16 tonnes	$\geq 2\ t$ $< 50\ t$	D
4801-2	Stockage de charbon de bois	Quantité maximale : 100 tonnes	$\geq 50\ t$ $< 500\ t$	D
2910-A-2	Installation de combustion	Puissance totale : 2980 kW	$\geq 2\ MW$ $< 20\ MW$	DC
2925	Installation de charge d'accumulateurs	Puissance : 300 kW	> 50 kW	D

Régime : A (Autorisation), E (Enregistrement), DC (déclaration avec contrôle périodique), D (Déclaration), NC (Non Classé).

3. - Demande d'actualisation des prescriptions

Suite au démarrage de ses activités en 2013, et comme prévu dans l'arrêté d'autorisation, l'exploitant a réalisé un récolement aux diverses prescriptions qui lui sont applicables. Certains écarts ont été relevés et l'exploitant a demandé une mise à jour de son arrêté d'autorisation.

Les adaptations des articles de l'arrêté préfectoral d'autorisation du 26 octobre 2011 ont été passées en revue lors de la visite d'inspection du 23 mai 2016 et sont explicitées dans le tableau d'inspection de la visite joint au présent rapport.

4. - Proposition de l'inspection

Les installations de la Sas MB LOG relèvent de la législation des installations classées selon le tableau de classement actualisé ci-dessus.

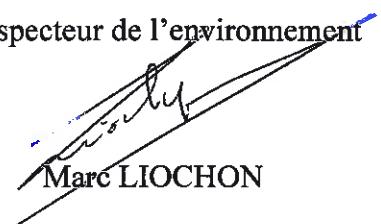
Elles sont réglementées par les prescriptions techniques annexées à l'arrêté préfectoral délivré le 26 octobre 2011 modifié.

Elles sont également soumises aux arrêtés ministériels de prescriptions générales applicables aux installations classées soumises à déclaration pour les rubriques citées et dans les conditions des installations existantes.

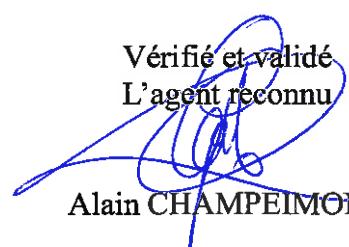
Au vu des évolutions réglementaires susvisées et en application de l'article R 513-1 du code de l'environnement, l'inspection propose à Madame la Préfète de consulter les membres du CoDERST sur la modification de l'arrêté d'autorisation et de donner acte de la mise à jour du classement à la Sas MB LOG pour l'entrepôt de stockage et plate-forme logistique situé dans le Parc d'activités de Cahors-Sud – truc de la crabe – 46170 L'HOSPITALET.

Un projet de modification de l'arrêté préfectoral d'autorisation est annexé au présent rapport.

L'inspecteur de l'environnement


Marc LIOCHON

Vérifié et validé
L'agent reconnu


Alain CHAMPEIMONT